

# SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur :

Construction du parc éolien "Plaine d'Insay"

Installations classées pour la protection de l'environnement  
chapitre III – titre II livre 1<sup>er</sup> et titre 1<sup>er</sup> livre V

article R.511-9

du Code de l'Environnement

**Communes des Trois Moutiers et de Mouterre-Silly**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023, inclus  
prolongée jusqu'au 20 juillet 2023 inclus

Commissaire-enquêteur :  
René SOUDÉ



**MAÎTRE D'OUVRAGE**  
**SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Portant sur :

Construction du parc éolien "Plaine d'Insay"  
Communes des Trois Moutiers et de Mouterre-Silly

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**SOMMAIRE**

<b>RAPPORT D'ENQUÊTE.....</b>	<b>1</b>
1 - Présentation du porteur de projet.....	1
2 - Objet de l'enquête publique.....	1
2.1. Le projet.....	1
2.2. Le territoire.....	2
2.3. Le contexte.....	3
2.4. Les principaux enjeux et mesures d'évitement- réduction-compensation.....	4
2.5. Les mesures d'évitement, réduction, compensation.....	11
3 - Présentation du dossier.....	13
4 - Instruction.....	13
4.1. Avis de la MRAe.....	13
4.2. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.....	14
4.3. Avis des services et des organismes consultés.....	14
5 - Désignation.....	17
6 - Information du public.....	17
7 - Préalable.....	17
8 - Déroulement de l'enquête.....	17
9 - Délibération des Communes.....	18
10 - Analyse des observations du public.....	19
11 - Analyse de la réponse au Procès verbal de synthèse.....	24
<b>ANNEXES.....</b>	<b>29</b>

# SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur :

**Construction du parc éolien "Plaine d'Insay"**

**Communes des Trois Moutiers et de Mouterre-Silly**

**Installations classées pour la protection de l'environnement chapitre III –  
titre II livre 1er et titre 1er livre V article R.511-9 du Code de  
l'Environnement**

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023, inclus prolongée jusqu'au 20 juillet 2023 inclus

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### **1 - Présentation du porteur de projet**

Le dossier soumis à enquête publique a été déposé par la Société anonyme simplifiée LOUDUNAIS ENERGIES 1 dont le siège est situé avenue Gustave Eiffel à Chasseneuil-du-Poitou.

L'actionnariat de cette société est constitué par deux sociétés unipersonnelles (BETA 4 et VENTO) dont le siège est en Belgique et d'un actionnaire particulier.

La société BETA 4 a pour objet le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement l'éolien tant en Belgique qu'à l'étranger.

La SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 a confié à la Société EOLISE la maîtrise d'ouvrage du projet.

EOLISE est une SAS créée en 2016 dont le secteur d'activité est l'ingénierie et les études techniques dans le domaine des énergies renouvelables. Elle a développé plusieurs projets dans les Hauts-de-France conduisant à la mise en service et l'exploration d'environ 280 éoliennes.

Son siège est situé à Chasseneuil-du-Poitou (avenue Gustave Eiffel).

### **2 - Objet de l'enquête publique**

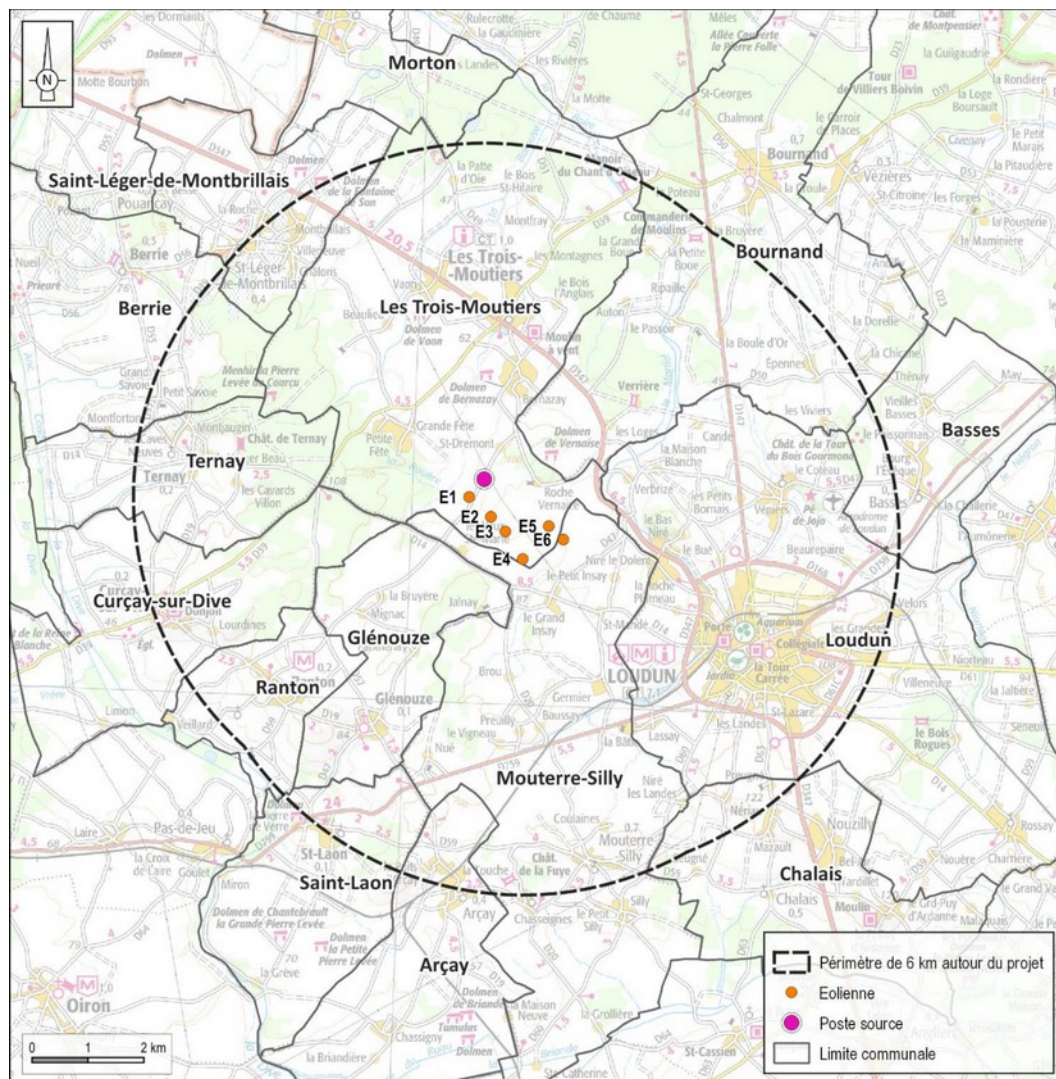
L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien et un poste de livraison en application des textes du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (chapitre III – titre II livre 1er et titre 1er livre V - article R.511-9 du Code de l'Environnement).

#### *2.1. Le projet*

Le projet prévoit la construction d'un parc de 6 éoliennes sur le territoire des communes des Trois-Moutiers (5 aérogénérateurs) et de Mouterre-Silly (1 aérogénérateur). Ce parc intègre la construction du poste source permettant le raccordement sur une ligne haute tension traversant la zone d'implantation potentielle (ZIP) et géré par Réseau Transport d'électricité (RTE).

La zone d'implantation privilégiée se situe entre les deux bourgs-centre des deux communes, au nord-ouest de la ville de Loudun.

Le choix de la ZIP a été fait par itération multicritère permettant d'arrêter un secteur pour lequel les enjeux (faune, flore, milieux, biotopes, habitations, usage des sols) sont les moins forts et les impacts envisagés les plus réduits.



Plusieurs modèles d'éoliennes sont envisagées, toutefois leurs caractéristiques sont très proches :

- hauteur de mat 125 m,
- diamètre du rotor 150 m,
- hauteur hors tout 200 m,
- garde au sol 50 m,
- puissance unitaire : entre 5 MW et 5,7 MW,
- estimation de la production annuelle :  $\approx 82\,700$  MWh.

Chacune des éoliennes est située à plus de 600 m de toute habitation.

## 2.2. Le territoire

Le projet s'étend essentiellement sur le territoire de la Commune des Trois-Moutiers (5 machines). La 6<sup>e</sup> éolienne est positionnée sur la Commune de Mouterre-Silly.

Ces 2 Communes se situent au carrefour de trois provinces, l'Anjou, la Touraine et le Poitou.

Le climat qui caractérise la commune est qualifié, en 2010, de « climat océanique altéré », selon la typologie des climats de la France. Il s'agit d'une zone de transition entre le climat océanique, le climat de montagne et le climat semi-continentale qui se résume ainsi :

- Moyenne annuelle de température environ 12,3 °C

- Nombre de jours avec une température inférieure à  $-5^{\circ}\text{C}$  : environ 2 j
- Nombre de jours avec une température supérieure à  $30^{\circ}\text{C}$  : entre 4 et 7 j
- Amplitude thermique annuelle : un peu inférieure à  $15^{\circ}\text{C}$
- Cumuls annuels de précipitation 3 : entre 590 et 655 mm
- Nombre de jours de précipitation en janvier : entre 10 et 11 j
- Nombre de jours de précipitation en juillet : environ 6,5 j

Les deux communes ont un caractère rural.

L'occupation des sols se résume ainsi :

Typologie	Trois-Moutiers (35,94 km <sup>2</sup> )	Mouterre-Silly (30,89 km <sup>2</sup> )
terres arables	55,10 %	81,40 %
forêts	24,80 %	5,50 %
zones agricoles	9,20 %	11,50 %
espaces verts artificialisés, non agricole	5,30 %	
zones urbanisées	4,20 %	1,40 %
prairies	1,30 %	1,40 %
milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	0,20 %	

La population, en 2020 est estimée à :

Typologie	Trois-Moutiers	Mouterre-Silly
population	1097 habitants	659 habitants
densité	30 hbt/km <sup>2</sup>	21 hbt/km <sup>2</sup>
nb ménages	465	290
Taille des ménages	2,23655913978495	2,27931034482759
Résidences principales	465	290
Résidences secondaires	47	19
Logements vides	66	52

En 2010, le nombre d'exploitations agricoles aux Trois moutiers est de l'ordre de 30 unités (55 % de la surface agricole utile (SAU) est consacrée aux céréales, 27 % aux oléagineux et protéagineux et 3 % à la prairie). On compte une soixantaine d'hectares de vigne.

A Mouterre-Silly, on dénombre 28 exploitations agricoles. La SAU est consacrée pour 50 % à la culture des céréales, 23 % à celle des oléagineux et protéagineux, 12 % au fourrage. 4 ha de vigne sont recensés. L'élevage est présent sur la Commune (5 exploitations, essentiellement caprins)

### 2.3. Le contexte

La zone d'implantation potentielle est située dans la région de Tuffeau dont le relief est assez homogène. Les altitudes du site s'échelonnent entre 59 et 90 m. Le site est occupé en totalité par des surfaces agricoles (grandes cultures).

La zone d'étude correspond à la transition entre les reliefs du seuil du Poitou au sud et de la vallée de la Loire et de la Vienne au nord. La morphologie globale de cette partie de l'ancienne région Poitou-Charentes suit donc logiquement un pendage orienté vers le nord-est.

L'aire d'étude éloignée s'inscrit dans la région de Tuffeau et les plaines de Neuville, Moncontour et Thouars. Le relief est peu marqué sur la majorité du territoire, les altitudes sont comprises entre 27 m et 138 m. Le réseau hydrographique est dense. Il s'organise autour de trois cours d'eau principaux : le Thouet, la Dive et la Vienne.

Le paysage est orienté nord-ouest / sud-est et souligné par les coteaux et des boisements. Plus ouvert à l'ouest et au sud, les éléments verticaux deviennent immédiatement des points de repère.

Des points de vue hauts et panoramiques jouent un rôle majeur dans la perception du territoire

Le secteur est concerné par une contrainte liée aux radars militaires situés à proximité.

Une ligne électrique haute tension traverse la ZIP. C'est sur cette ligne que le poste source sera raccordé.

La base de données du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) montre la présence zones humides potentielles au sein de la ZIP.

Les communes de Mouterre-Silly et des Trois-Moutiers sont soumises à plusieurs risques naturels (inondation aux abords de la Petite-Maine, remontée de nappe, gonflement d'argile, feux de forêt).

Le territoire de deux communes est concerné par 17 aires d'indication géographique protégée, d'appellation d'origine protégée et d'appellation d'origine contrôlée ((IGP, AOP-AOC).

Plusieurs sites à caractère touristiques (≈ 45) sont situés à des distances comprises entre 0,5 km et 6 km de la ZIP. Des chemins de promenades ou randonnées traversent la ZIP.

Dans un rayon de 6 km autour de la ZIP on dénombre 35 monuments historiques, un site classé et 3 sites patrimoniaux remarquables (ZPPAUP).

Aucun périmètre d'inventaire ou de protection ne recoupe l'aire d'étude immédiate et la ZIP Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux et Zone de Protection Spéciale (Natura 2000) (ZNIEFF, ZICO, ZPS).

Cependant, 26 espèces protégées au niveau national et 6 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive "Oiseaux" ont une présence avérée à proximité, voire pour certaines, sur la ZIP.

De plus, 18 espèces de chiroptères ont pu être identifiées de façon certaine.

La présence de cours d'eau et fossés en périphérie de la ZIP offre un biotope favorable aux amphibiens et reptiles ainsi qu'aux insectes (lépidoptères, odonates, coléoptères). Le couvert végétal de la ZIP est favorable aux orthoptères et mammifères terrestres.

#### 2.4. Les principaux enjeux et mesures d'évitement- réduction-compensation

Des tableaux de synthèse des enjeux définis dans l'étude sur l'environnement, il ressort :

- **Le milieu physique :**

Thème	Sous-thème	Niveau de l'enjeu *	Mesures	Impact résiduel
Climat	-	F	-	F
Sols, sous-sols et eaux souterraines	Sols	M	-	tf
	Sous-sols	M	-	Nul à tf
	Eaux souterraines	F	-	f
Relief et eaux superficielles	Relief	Non qualifiable	-	Nul
	Eaux superficielles	tf	-	f
	Zones humides	f	-	Nul
Usages, gestion et qualité de l'eau	Usages	tf	Mesure E1 : Mise en place de rétentions	tf
	Gestion et qualité de l'eau	F	-	tf
	Inondations	tf à f	-	Nul
	Mouvements de terrain	f	Mesure C3 : Réalisation d'une étude géotechnique	Nul
Risques naturels	Feu de forêt	M	Mesure E2 : Mise en œuvre des mesures de sécurité	tf
	Risques climatiques	f	-	Nul
	Risque sismique	M	-	Nul

- **Le milieu humain :**

Thème	Sous-thème	Niveau de l'enjeu *	Mesures	Impact résiduel**
Démographie	-	F		Nul
Habitat et évolution de l'urbanisation				f
Activités économiques	Emploi et secteurs d'activité	f		F
	Activités agricoles	M	Mesure E3 : restitution à l'activité agricole des surfaces de chantier	tf

\* - TF : Très Fort - F : Fort - M : modéré - f : faible - tf : très faible

Thème	Sous-thème	Niveau de l'enjeu*	Mesures	Impact résiduel*
Activités économiques	Autres activités	M		
	Activités touristiques	f	Mesure E12 : Valorisation du sentier Mesure E13 : mise en place de panneaux d'information	tf (négatif et/ou positif)
Servitudes et contraintes liées aux réseaux et équipements	Activités militaires	f		Nul
	Aviation civile CNFAS	M		Nul
	Radars Météo France	Nul		Nul
	Réseaux de télécommunication	Nul	Mesure E4 : Rétablir rapidement la réception de la télévision	Nul
	Réseaux électriques	M		Nul
	Réseau de gaz	tf		Nul
	Réseaux d'eau	Nul à f		Nul
	Infrastructures de transport	f	Mesure C11 : Réaliser la réfection des chaussées des routes et des voies communales après les travaux de construction du parc éolien	tf
Patrimoine culturel et vestiges archéologiques	Patrimoine protégé	M		Nul
	Vestiges archéologiques	M		Nul
Risques technologiques	Risque industriel	tf		Nul à tf
	Risque de rupture de barrage	Nul		Nul
	Risque Transport de Matières Dangereuses	tf		Nul
	Risque nucléaire	Nul		Nul
Consommation et sources d'énergie	-	F		Nul
Qualité de l'air	-	F		F
Déchets		M	Mesure E5 : Gestion des déchets de l'exploitation	f
Environnement acoustique	-	f à M	Mesure E6 : Bridage des éoliennes	Nul à tf
Santé humaine	Ombres portées		Sans objet	tf
	Feux de balisage		Mesure E8 : Synchroniser les feux de balisage	tf
	Champs électromagnétiques		Sans objet	Nul à tf
	Bruit		Mesure E6 : Bridage des éoliennes	Nul à f
	Phénomènes vibratoires		Sans objet	Nul à tf
	Hexafluorure de soufre		Sans objet	tf
	Pollution atmosphérique		Sans objet	F
	Accident du travail Sécurité des personnes Etude de dangers		cf. Etude de dangers et Mesure hygiène et sécurité	Acceptable

\* - TF : Très Fort - F : Fort - M : modéré - f : faible - tf : très faible

- **Le milieu naturel :**



Groupe taxonomique	Espèces et habitats d'espèces justifiant les enjeux*	Niveau de l'enjeu*
Flore / habitats	Enjeu F : Haies multistrates et zones humides pour leur rôle de support de la biodiversité Enjeu M : Prairies, jachères, plans d'eau, boisements et les haies relictuelles arborées et arbustives pour leur rôle de support de la biodiversité. Enjeu f : Espaces culturels ouverts, sans grand intérêt floristique. Aucune espèce messicole patrimoniale relevée au niveau de ces parcelles. Enjeu tf : Espaces urbains.	tf à F
Avifaune hivernante	Enjeu f : Zones de culture pour l'alimentation du Pluvier doré. Enjeu tf : Haies et boisements (rapaces), points d'eau (Aigrettes).	tf à f
Avifaune migratrice	Enjeu M : Plans et cours d'eau pour l'alimentation de plusieurs individus d'Aigrettes garzettes. Enjeu f : Haies bocagères et prairies pour l'Alouette lulu, milieux ouverts pour l'alimentation des rapaces en halte et de l'Œdicnème criard. Enjeu tf : Survol par les limicoles et Anatidés.	tf à M
Avifaune nicheuse	Enjeu TF : Boisements et bosquets (Autour des palombes, Pigeon colombin, Petit-duc scops), prairies et bandes enherbées (Hibou des marais), haies arbustives (Pie-grièche écorcheur), plans et cours d'eau (Rousserolle effarvatte, Martin-pêcheur d'Europe). Enjeu M : Cultures et friches (Œdicnème criard, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint Martin). Enjeu tf : Milieux urbanisés (reproduction d'espèces fréquentant l'AEI pour la recherche alimentaire en période de nidification).	tf à TF
Chiroptères - Activité au sol	Enjeu TF : Boisements et zones humides (Grand Rhinolophe et Murin à moustaches). Enjeu F : Boisements, zones humides et reliquats bocagers (Petit Rhinolophe, Pipistrelle commune, Grand Murin, Murin d'Alcathoe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Oreillard gris et Barbastelle d'Europe). Enjeu M : Milieu bocager constitué de haies fonctionnelles enclavant de petites parcelles, prairies (Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Murin de Natterer). Enjeu f : Grandes cultures (Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Petit Rhinolophe, Oreillard roux et Murin de Bechstein).	f à TF
Chiroptères - Activité en hauteur	Enjeu F : Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Sérotine commune (transit de haut vol et en canopée, migration). Enjeu M : Barbastelle d'Europe et Grand Murin (capables de faire des vols en hauteur). Enjeu f : Murin de Daubenton et Oreillard gris (espèces de vol bas).	f à F
Herpétofaune	Enjeu F : Zones comportant des masses d'eau ou connectées à des secteurs en possédant (reproduction des amphibiens). Enjeu M : Boisements et haies pour les reptiles et les amphibiens (corridors et hivernage).	f à F
Entomofaune	Enjeu F : Plans d'eau, fossés, cours d'eau (Agrion de Mercure, Libellule fauve), prairies et friches pour les lépidoptères et les orthoptères patrimoniaux. Enjeu M : Boisements et haies favorables au Lucane cerf-volant.	f à F
Mammifères terrestres	Enjeu F : Plans d'eau, cours d'eau et roselières/cariçaies (Crossope aquatique, Campagnol amphibie). Enjeu M : Boisements et réseaux de haies (Ecreuil, Hérisson...).	f à F

\* - TF : Très Fort - F : Fort - M : modéré - f : faible - tf : très faible

- **Avifaune (en phase d'exploitation)**

- Nidification

Nom commun	Enjeu*	Dérangement / Perte d'habitats*	Effet barrière *	Mortalité par Collision /barotraumatisme *	Mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation	Impacts résiduels*	Mesures de suivi
Alouette lulu	TF	-	tf	F	Mesure E14 : Maintien d'habitats peu favorables à la faune directement en dessous des éoliennes et limitation de la pollution lumineuse nocturne émise au niveau des éoliennes (Mesure R1 - Volet milieu Naturel)	f	Mesure E15 : Suivi complet de l'activité de l'avifaune avec renforcement lors des travaux agricoles ciblés (Mesure S2 - Volet milieu naturel)  Mesure E16 : Suivi de mortalité Avifaune / chiroptères (Mesure S3 - Volet milieu naturel)
Autour des palombes	TF	-	-	M		f	
Hibou des marais	TF	-	-	M		tf	
Martin-pêcheur d'Europe	TF	-	-	M		f	
Mésange nonnette	TF	-	-	M		tf	
Petit-duc scops	TF	-	-	M		tf	
Pic noir	TF	-	-	M		tf	
Pie-grièche écorcheur	TF	-	-	M		f	
Pigeon colombin	TF	-	-	M		f	
Rousserolle effarvatte	TF	-	-	M		tf	
Bondrée apivore	F	-	tf	M		f	
Bouvreuil pivoine	F	-	-	M		tf	
Bruant des roseaux	F	-	-	M		tf	
Bruant ortolan	F	-	-	M		tf	
Engoulevent d'Europe	F	-	-	M		f	
Faucon hobereau	F	-	-	F		f	
Gobemouche gris	F	-	-	M		tf	
Locustelle tachetée	F	-	-	M	tf		
Milan noir	F	-	tf	F	f		
Pic cendré	F	-	-	M	tf		
Pic mar	F	-	-	M	tf		
Busard cendré	M	-	-	F	Mesure E14 : Maintien d'habitats peu favorables à la faune directement en dessous des éoliennes et limitation de la pollution lumineuse nocturne émise au niveau des éoliennes	f	Mesure E15 : Suivi complet de l'activité de l'avifaune avec renforcement lors des travaux agricoles ciblés (Mesure S2 - Volet milieu naturel)
Busard des roseaux	M	-	tf	f		tf	
Busard Saint-Martin	M	-	tf	M		f	
Chardonneret élégant	M	-	-	f		tf	
Chevêche d'Athéna	M	-	-	f		tf	
Elanion blanc	M	-	-	f		tf	

Nom commun	Enjeu*	Dérangement / Perte d'habitats*	Effet barrière *	Mortalité par Collision /barotraumatisme *	Mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation	Impacts résiduels*	Mesures de suivi	
Faucon crécerelle	M	-	-	F	(Mesure R1 - Volet milieu Naturel)	f	Mesure E16 : Suivi de mortalité Avifaune / chiroptères (Mesure S3 - Volet milieu naturel)	
Fauvette grisette	M	M	-	f		tf		
Gallinule poule-d'eau	M	-	-	f		tf		
Grive draine	M	-	-	f		tf		
Grosbec casse-noyaux	M	-	-	f		tf		
Linotte mélodieuse	M	M	-	M		f		
Mésange huppée	M	-	-	f		tf		
Oedicnème criard	M	-	-	f		tf		
Pic épeichette	M	-	-	f		tf		
Serin cini	M	-	-	f		tf		
Tarier pâtre	M	-	-	f		tf		
Tourterelle des bois	M	-	-	M		f		
Traquet motteux	M	-	-	f		tf		
Verdier d'Europe	M	-	-	M		f		
Aigrette garzette	f	-	-	M		f		
Alouette des champs		M	-	F		f		
Bruant proyer		-	-	M		f		
Caille des blés		-	-	f		tf		
Cisticole des joncs		-	-	f		tf		
Fauvette des jardins		-	-	f		tf		
Gorgebleue à miroir		-	-	f	tf			
Outarde canepetière		-	-	f	tf			
Pouillot de Bonelli		-	-	f	tf			
Vanneau huppé		M	-	f	f			
Choucas des tours		tf	-	-	tf	Mesure E14 : Maintien d'habitats peu favorables à la faune directement en dessous des éoliennes et limitation de la pollution lumineuse nocturne émise au niveau des éoliennes (Mesure R1 - Volet milieu Naturel)	tf	Mesure E15 : Suivi complet de l'activité de l'avifaune avec renforcement lors des travaux agricoles ciblés (Mesure S2 - Volet milieu naturel)
Circaète Jean-le-Blanc		tf	-	tf	tf		tf	
Effraie des clochers		tf	-	-	f		tf	
Faucon pèlerin		tf	-	tf	tf		tf	
Hirondelle de fenêtre	tf	-	-	M	f			
Hirondelle rustique	tf	-	-	tf	tf			

Nom commun	Enjeu*	Dérangement / Perte d'habitats*	Effet barrière*	Mortalité par Collision /barotraumatisme*	Mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation	Impacts résiduels*	Mesures de suivi
Martinet noir	tf	-	-	M		f	
Moineau domestique	tf	-	-	M		f	
Moineau friquet	tf	-	-	tf		tf	
Moineau soulcie	tf	-	-	tf		tf	

\* - TF : Très Fort - F : Fort - M : modéré - f : faible - tf : très faible

○ Migration

Nom commun	Enjeu *	Dérangement /Perte d'habitats *	Effet barrière *	Mortalité par Collision /barotraumatisme *	Mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation	Impacts résiduels*	Mesures de suivi
Aigrette garzette	M	-	-	M	Mesure E14 : Maintien d'habitats peu favorables à la faune directement en dessous des éoliennes, et limitation de la pollution lumineuse nocturne émise au niveau des éoliennes (Mesure R1 - Volet milieu Naturel)	f	Mesure E15 : Suivi complet de l'activité de l'avifaune avec renforcement lors des travaux agricoles ciblés (Mesure S2 - Volet milieu naturel)  Mesure E16 : Suivi de mortalité Avifaune / chiroptères (Mesure S3 - Volet milieu naturel)
Alouette lulu	f	-	tf	F		f	
Bruant ortolan	f	-	-	M		tf	
Busard cendré	f	-	-	F		f	
Busard Saint-Martin	f	-	tf	M		f	
Engoulevent d'Europe	f	-	-	M		f	
Faucon émerillon	f	-	tf	f		tf	
Martin-pêcheur d'Europe	f	-	-	M		f	
Oedicnème criard	f	-	-	f		tf	
Outarde canepetière	f	-	-	f		tf	
Pie-grièche écorcheur	f	-	-	M		f	
Pluvier doré	f	M	tf	f		tf	
Aigle botté	tf	-	-	tf		tf	
Balbusard pêcheur	tf	-	-	f		tf	
Barge à queue noire	tf	-	-	tf		tf à n.	
Bécasseau sanderling	tf	-	-	tf		tf à n.	
Bécasseau variable	tf	-	-	tf		tf à n.	
Bondrée apivore	tf	-	tf	M		f	
Busard des roseaux	tf	-	tf	f		tf	
Canard chipeau	tf	-	-	tf		tf à n.	
Canard pilet	tf	-	-	tf		tf à n.	
Canard souchet	tf	-	-	tf		tf à n.	
Chevalier aboyeur	tf	-	-	tf		tf à n.	
Chevalier arlequin	tf	-	-	tf		tf à n.	
Chevalier gambette	tf	-	-	tf		tf à n.	
Cigogne blanche	tf	-	tf	tf		tf	
Cigogne noire	tf	-	tf	tf	tf		
Circaète Jean-le-Blanc	tf	-	tf	tf	tf		
Combattant varié	tf	-	-	tf	tf à n.		
Courlis cendré	tf	-	tf	tf	tf à n.		
Elanion blanc	tf	-	-	f	tf		

Nom commun	Enjeu *	Dérangement /Perte d'habitats*	Effet barrière*	Mortalité par Collision /barotraumatisme*	Mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation	Impacts résiduels*	Mesures de suivi
Faucon pèlerin	tf	-	tf	tf		tf	
Fuligule milouin	tf	-	tf	tf		tf à n.	
Gorgebleue à miroir	tf	-	-	f		tf	
Grand Gravelot	tf	-	-	tf		tf à n.	
Grande Aigrette	tf	-	-	tf		tf	
Grèbe à cou noir	tf	-	-	tf		tf à n.	
Grue cendrée	tf	-	tf	tf		tf	
Guifette moustac	tf	-	-	tf		tf à n.	
Héron pourpré	tf	-	-	tf		tf	
Hibou des marais	tf	-	-	M		tf	
Milan noir	tf	-	tf	F		f	
Mouette mélanocéphale	tf	-	-	f		tf	
Mouette rieuse	tf	-	tf	M		f	
Oie cendrée	tf	-	tf	tf		tf à n.	
Pluvier argenté	tf	-	-	tf		tf à n.	
Pluvier guignard	tf	-	-	tf		tf à n.	
Sarcelle d'hiver	tf	-	-	tf		tf à n.	
Spatule blanche	tf	-	-	tf		tf	
Sterne pierregarin	tf	-	tf	tf	tf à n.		

\* - TF : Très Fort - F : Fort - M : modéré - f : faible - tf : très faible

o Hivernage

Nom commun	Enjeu*	Dérangement / Perte d'habitats*	Effet barrière*	Mortalité par Collision /barotraumatisme*	Mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation	Impacts résiduels*	Mesures de suivi
Aigrette garzette	tf	n.	-	M	Mesure E14 : Maintien d'habitats peu favorables à la faune directement en dessous des éoliennes, et limitation de la pollution lumineuse nocturne émise au niveau des éoliennes (Mesure R1 - Volet milieu Naturel)	f	Mesure E15 : Suivi avifaune avec renforcement lors des travaux agricoles ciblés (Mesure S2 Volet milieu naturel)
Alouette lulu	tf	n.	tf	F		f	
Busard des roseaux	tf	-	tf	f		tf	
Busard Saint-Martin	tf	-	tf	M		f	
Elanion blanc	tf	-	-	f		tf	
Faucon émerillon	tf	-	tf	f		tf	
Grande Aigrette	tf	-	-	tf		tf	
Grue cendrée	tf	-	tf	tf		tf	
Hibou des marais	tf	-	-	M		tf	
Martin-pêcheur d'Europe	tf	-	-	M		f	
Milan noir	tf	-	tf	F		f	

Nom commun	Enjeu*	Dérangement / Perte d'habitats*	Effet barrière*	Mortalité par Collision /barotraumatisme*	Mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation	Impacts résiduels*	Mesures de suivi
Milan royal	tf	-	-	M		f	Mesure E16 : Suivi de mortalité avifaune /
Pic mar	tf	-	-	M		tf	
Pic noir	tf	-	-	M		tf	
Pluvier doré	f	M	tf	f		tf	

\* - TF : Très Fort - F : Fort - M : modéré - f : faible - tf : très faible

### 2.5. Les mesures d'évitement, réduction, compensation

Les mesures d'évitements de réduction et de compensation sont déclinées par phase : conception(13 mesures), réalisation – construction (24 mesures), exploitation (22 mesures) et démantèlement (13 mesures).

Les 22 mesures mises en œuvre en période d'exploitation sont synthétisées ainsi :

Numéro	Effet identifié	Impact brut*	Type	Impact résiduel*	Mesure
<b>Mesure E1</b>	Pollution du sol et des eaux	f	Evitement ou réduction	tf	Mise en place de rétentions
<b>Mesure E2</b>	Risque d'incendie	f	Evitement ou réduction	tf à f	Mise en œuvre des mesures de sécurité incendie
<b>Mesure E3</b>	Consommation de surfaces agricoles	f	Réduction	tf	Restitution à l'activité agricole des surfaces de chantier
<b>Mesure E4</b>	Risque de dégradation ondes TV	f	Compensation	nul	Rétablir rapidement la réception de la télévision en cas de brouillage
<b>Mesure E5</b>	Production de déchets	f	Réduction	tf	Gestion des déchets de l'exploitation
<b>Mesure E6</b>	Risque de dépassement d'émergences acoustiques	M	Réduction	f	Bridage des éoliennes
<b>Mesure E7</b>	Risque de dépassement d'émergences acoustiques	M	Accompagnement	f	Mettre en place un suivi acoustique après l'implantation d'éoliennes
<b>Mesure E8</b>	Gêne visuelle (émissions lumineuses)	f	Réduction	tf	Synchroniser les feux de balisage
<b>Mesure E9</b>	Risque d'accident du travail	f	Evitement ou réduction	tf à f	Mesures préventives liées à l'hygiène et à la sécurité
<b>Mesure E10</b>	Modification du paysage	f à F	Réduction		Mise en place d'une bourse aux arbres pour les hameaux riverains
<b>Mesure E11</b>	Modification du paysage	f à F	Réduction		Aménagement et intégration d'un poste source privé
<b>Mesure E12</b>	Effet sur le tourisme (positif et/ou négatif)	tf à f (positif et/ou négatif)	Accompagnement	tf à f (positif et/ou négatif)	Valorisation du sentier des Dolmens
<b>Mesure E13</b>	Effet sur le tourisme (positif et/ou négatif)	tf à f (positif et/ou négatif)	Accompagnement	tf à f (positif et/ou négatif)	Mise en place de panneaux d'information

Numéro	Effet identifié	Impact brut*	Type	Impact résiduel*	Mesure
<b>Mesure E14</b>	Impact sur la faune	Nul à TF	Suivi	Nul à f	Maintien d'habitats peu favorables à la faune directement en dessous des éoliennes, et limitation de la pollution lumineuse nocturne émise au niveau des éoliennes (Mesure R1 – Volet milieu naturel)
<b>Mesure E15</b>	Impact sur l'avifaune	Nul à TF	Compensation	Nul à f	Suivi complet de l'activité de l'avifaune avec renforcement lors des travaux agricoles ciblés (Mesure S2 – Volet milieu naturel)
<b>Mesure E16</b>	Risque de mortalité	Nul à TF	Réduction Réduction	Nul	Suivi de mortalité avifaune / chiroptères (Mesure S3 – Volet milieu naturel)
<b>Mesure E17</b>	Impact sur les chiroptères	Nul à TF	Suivi	-	Suivi d'activité des chiroptères en nacelle (Mesure S4 – Volet milieu naturel)
<b>Mesure E18</b>	Impact sur l'avifaune	Nul à TF	Suivi	-	Suivi de la nidification des Busards et protection des nichées (Mesure A1 - Volet milieu naturel)
<b>Mesure E19</b>	-	-	Accompagnement	-	Sensibilisation des acteurs locaux (agriculteurs, élus et Grand Public) à l'avifaune de plaines et aux chiroptères (Mesure A2 - Volet milieu naturel)
<b>Mesure E20</b>	-	-	Accompagnement	-	Renforcement des connaissances locales sur les gîtes des chiroptères (Mesure A3 – Volet milieu naturel)
<b>Mesure E21</b>	-	-	Accompagnement	-	Valorisation de la biodiversité par la création / gestion de haies (100 ml) et de jachères (2 ha) (Mesure A4 – Volet milieu naturel)
<b>Mesure E22</b>	-	-	Accompagnement	-	Création d'un îlot boisé de sénescence (2 ha) (Mesure A5 – Volet milieu naturel)

\* - TF : Très Fort - F : Fort - M : modéré - f : faible - tf : très faible

### 3 - Présentation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est Constitué de :

Titre	cotation
Description du Projet	Pièce n°1
Note de présentation non technique	Pièce n°2
Justificatif de la maîtrise foncière	Pièce n° 3
Étude d'impact sur l'environnement	Tome 4.1
Étude d'impact sur l'environnement	Pièce n° 5
Étude d'impact sur l'environnement	Non coté
Volet paysager de l'étude d'impact sur l'environnement	Non coté
Volet acoustique de l'étude d'impact	Annexe 5.2
Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement	Pièce n° 6
Étude de dangers	Pièce n° 7
Capacités techniques et financières	Pièce n° 8
Avis sur la remise en état du site	Pièce n° 9
Conformité aux documents d'urbanisme	Pièce n°10
Éléments graphiques, plans ou carte	Pièce n° 11 (4 fascicules)
Tableau de réponse aux compléments	Non coté
Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	Non coté

Il a été complété par :

- l'avis de Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),
- l'avis de :
  - SDIS 86
  - ARS
  - DGAC
  - DRAC
  - DSEA – DCAM
  - Chambre d'Agriculture (le document produit dans le dossier ne comportait que la 1<sup>o</sup> page).

### 4 - Instruction

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, plusieurs services et organismes sont sollicités pour émettre un avis.

#### 4.1. Avis de la MRAe

La MRAe a été consultée le 22 décembre 2022 et a remis son avis le 22 février 2023.

Elle indique que l'étude d'impact permet d'apprécier les caractéristiques du projet, ses impacts et la manière dont le porteur de projet a pris en compte son environnement.

Toutefois, la MRAe préconise ou recommande :

- l'activation du suivi environnemental dès la mise en service du parc ;
- l'adaptation, en continu, des mesures de bridage à l'activité de la faune ;
- la consolidation du suivi de mortalité avec ceux prévus sur les autres projets du pétitionnaire, dans une zone élargie ;
- une évaluation complète des incidences Natura 2000 au regard du nombre d'espèces d'intérêt communautaire ;
- la mise en œuvre de mesures sonométriques, dès la mise en service du parc, de façon à adapter les mesures de bridage ;
- de combler le manque d'information sur le retour d'expérience sur la mortalité (avifaune, chiroptères) des parcs éoliens en activités les plus proches ;
- de préciser les modalités du démantèlement vis-à-vis de l'environnement et de la remise en état des lieux.



## Commentaire du commissaire enquêteur

*Le commissaire enquêteur constate que la MRAe n'a pas relevé d'approximations ou de lacunes dans le dossier, mais, au regard de la biodiversité faunistique de la zone, recommande une évaluation complète des incidences Natura 2000.*

### 4.2. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Le pétitionnaire a remis son mémoire en réponse dans le courant du mois d'avril 2023.

Elle est structurée en 5 thèmes :

- Milieu physique : raccordement poste source-ligne HTB, l'impact du changement du pylône et de la ligne aérienne est traité dans l'étude d'impact.
- Milieux naturels et biodiversité :
  - les mesures de suivi environnemental seront effectives dès la mise en service du parc.
  - Évaluation complète des incidences Natura 2000 : l'étude d'incidence conclut à l'absence d'incidence notable envers les espèces d'intérêts communautaire (faible intérêt écologique du site au regard de celui d'un zonage Natura 2000. Les mesures ERC conduisent à un niveau d'impact résiduel non significatif. Cependant, au regard de diversité faunistique de la zone, la MRAe recommande que ce dossier fasse l'objet d'une évaluation complète des incidences Natura 2000.
- Nuisances sonores : adaptation de plan de bridage dans les 6 mois qui suivent la mise en service sur la base des mesures de contrôle acoustiques réalisées. Des mesures de "réception acoustique" seront réalisées à la mise en service (NFS 31-114).
- Effets cumulés (mortalité avifaune - chiroptères) : compte tenu de la distance, du nombre et du type de machine, du milieu naturel de chaque parc, le retour d'expérience ne serait pas significatif.
- Démantèlement – remise en état des lieux : les modalités de démantèlement sont précisées dans l'étude d'impact en spécifiant ce qui reste dans le sol. La remise en état du site est faite de façon à restituer un état aussi proche que possible de l'état initial.
- Justification du choix du projet : le choix du site est expliqué dans le dossier par une démarche analysant différentes potentialités sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

### 4.3. Avis des services et des organismes consultés

La synthèse de la consultation des services et organisme est présentée dans le tableau ci-dessous :

Administrations, services et associations consultés	Date de réponse	Synthèse de l'avis
Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) - Site web consulté le 17/07/2020	17/07/2020	Aucune servitude sur les communes d'implantation du projet.
Agence Régionale de Santé (ATLASANTE) - Site web consulté le 17/07/2020	17/07/2020	Le projet de parc éolien se situe hors des périmètres de protection des captages situés à proximité du projet.
Chambre d'Agriculture de la Vienne Consulté le 09/07/2020	21/07/2020	Le périmètre d'étude s'étend sur plusieurs exploitations de polyculture-élevage, il est important de considérer les équipements et pratiques liés à ces activités qui pourraient être impactés par l'ouvrage et le cas échéant par les accès (définitifs et/ou temporaire) qui seront créés.
Conseil national des fédérations aéronautiques et sportives (CNFAS) - Consulté le 09/07/2020	4/8/2020	D'après le CNFAS, le projet de la Mouterre-Silly se situe dans l'axe de la piste 26 pour une distance de 2 NM de l'aérodrome de Loudun. Les aéronefs au départ de la piste 26 par mauvaises conditions météorologiques et notamment en cas de faible visibilité, se retrouveraient en conflit direct avec les éoliennes et leur sécurité serait clairement engagée.

Administrations, services et associations consultés	Date de réponse	Synthèse de l'avis
Comité Départemental du Tourisme de la Vienne (CDT 86) - Consulté le 09/07/2020	-	Sans réponse
Conseil Départemental de la Vienne (CD 86) Consulté le 09/07/2020	5/08/2020	Plusieurs éléments à prendre en considération dans le cadre du projet éolien dont les chemins de randonnées (PDIPR), les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et la réglementation liée à la voirie.
Direction Départementale des Territoire de la Vienne (DDT 86) Consulté le 09/07/2020	-	Sans réponse
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Consulté le 26/10/2018	21/12/2018	Le projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile, il n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne publiées. La DGAC n'émet pas d'objection à l'implantation de ces éoliennes à moins de 5 km de l'aérodrome de Loudun.
DGAC (7 et 11/03/2022)	03/05/22	Le projet n'est affecté d'aucune servitude publique relevant de la réglementation aéronautique Le projet n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile
DRAC - Service Régional de l'Archéologie Consulté le 09/07/2020	24/08/2020	Un seul site est référencé sur la ZIP, aucune ZPPA. La DRAC rappelle que la zone considérée n'a pas encore fait l'objet d'études approfondies et que son potentiel archéologique ne peut-être précisément déterminé. Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, et notamment son livre V, le service régional de l'archéologie pourra être amené à prescrire une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.
DRAC - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) Consulté le 09/07/2020	05/08/20	Au regard des servitudes et des enjeux identifiées, le service de l'UDAP ne peut donner une suite favorable à la réalisation d'un parc éolien dans le secteur concerné par l'aire d'étude bien que la zone d'étude possède ni monuments historiques ou espaces protégés. Cependant, le site d'étude se trouve à proximité de monuments historiques, du SPR de Loudun et d'une ancienne zone d'exclusion pour la protection de la vallée et paysage de la Dive du Nord (ancien SRE, 2012).
DRAC - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (7/03/2022)	14/04/22	Aires d'étude immédiate et rapprochée :46 monuments historiques, un site inscrit, un site patrimonial remarquable ; Présence d'éolienne altérera les vues et la compréhension du paysage ; cumul des projets : effet d'encerclement. Avis défavorable
DREAL Nouvelle-Aquitaine Consulté le 09/07/2020	16/07/2020	Transmission de la part de la DREAL d'éléments à inclure en amont dans le dossier d'autorisation environnementale sur la base des remarques des précédentes instructions et du CDNPS.
Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (DSAE) Consulté le 05/02/2019	14/08/2019	Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les missions des forces armées. Le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspond antes en vigueur lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.
ENEDIS Consulté en 2018/2019	-	Sans réponse

Administrations, services et associations consultés	Date de réponse	Synthèse de l'avis
Fédération Française de Vol Libre (FFVL) Consulté en 2018/2019	-	Sans réponse
Gaz réseau Distribution France (GRDF) Consulté le 17/07/2020	17/07/2020	Aucune commune de l'aire d'étude immédiate n'est raccordable au réseau de gaz.
GRTgaz Consulté en ligne le 21/07/2020	-	Absence de réseau de transport de gaz dans la zone d'implantation potentielle et l'aire d'étude immédiate. La canalisation la plus proche est située à plus d'un kilomètre de la ZIP.
Météo France Consulté en 09/07/2020	31/07/2020	Le radar se trouve à 35,75 km du projet éolien, il s'agit du radar de Cherves (86). Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté.
Réseau de Transport d'Electricité (RTE) Consulté en 09/07/2020	22/07/2020	Présence d'une ligne Haute-Tension au sein de la ZIP (90 kV), respect d'une distance égale à la hauteur de l'éolienne pale comprise + 5 m.
Service d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86) Consulté le 09/07/2020	24/07/2020	Plusieurs avis et prescriptions sont émises par le SDIS 86 et devront être respectées : rendre chaque éolienne accessible aux véhicules d'incendie et de secours par un chemin praticable, prévoir un dispositif pour alerter les secours, équiper le poste de livraison d'extincteurs portatifs...
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Consulté le 07/2020	31/07/2020	Il n'existe pas de servitudes radioélectriques pour les réseaux-radio gérés par le ministère de l'Intérieur ayant un effet sur la zone du projet.
SIVEER CENTRE - Eaux de Vienne - Loudun Consulté le 09/07/2020	30/07/2020	Présence d'un réseau AEP à la limite sud-ouest de la ZIP, le long de la Départementale D14. Absence de réseau d'assainissement.
SOREGIES SAEML (GAZ) Consulté le 09/07/2020	-	Sans réponse
SRD Réseau distribution (électricité) Consulté le 09/07/2020	-	Sans réponse
SDIS 86 (7/03/2022)	14/04/22	Mise en place de moyens de secours adaptés à l'intérieur de chaque éolienne ; dispositif d'alerte pendant les travaux ; équipement spécifique du poste de livraison ; organiser exercice durant travaux et à la mise en service
ARS	26/04/22	Acoustique : respecter le plan de fonctionnement prévisionnel et le faire évoluer si nécessaire ; prévoir étude sonore complémentaire lors de la mise en service d'autres parcs éoliens à proximité (effets cumulés et faire évoluer le plan de bridage ; attention particulière sur l'ambrosie en phase travaux
Direction de la sécurité aéronautique d'État – Direction de la circulation aérienne militaire (7/03/2022)	05/05/22	Projet en périphérie de la zone LF-P 22 : protection particulière sur décision gouvernementale et court préavis : convention préalable pour établir protocole d'arrêt des éoliennes ; information des autorités militaires de l'évolution du dossier.

## 5 - Désignation

Par ordonnance du 4 mai 2023 n° 23000062/86 Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur René SOUDÉ, retraité de la fonction publique de l'État, pour diligenter l'enquête publique relative à la réalisation d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Mouterre-Silly et des Trois-Moutiers.

Le maître d'ouvrage de cette opération est la société EOLISE pour le compte de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1.

## 6 - Information du public

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique

- par voix de presse, insertion de l'avis dans les journaux "La Nouvelle République" et "Centre Presse" des 24 mai 2023 et 14 juin 2023. Une publication complémentaire a été faite le 5 juillet dans le cadre de la prolongation d'une semaine de l'enquête publique,
- par affichage en mairie des Trois-Moutiers et de Mouterre-Silly ainsi que dans celles des communes du rayon d'affichage par l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique (AP 2023-DCPPAT/BE-094 du 9 mai 2023) à savoir : Arçay Basses, Berrie, Bournand, Chalais, Curçay-sur-Dive, Glénouze, Loudun, Morton, Ranton, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais et Ternay.
- par affichage sur site (5 panneaux mis en place au Grand Insay, Les Vaux-Sainte-Marie, Roche-Vernaize, carrefour Saint-Brémond – Grand-Fête et carrefour D 347-D34 ),

Cet affichage qui relève de la responsabilité du pétitionnaire n'a pas été fait dans le respect des délais réglementaires (§ IV de l'art. R.123.11 du code de l'environnement). En conséquence, la demande de prolongation de l'enquête (1 semaine) a été actée par arrêté préfectoral du 15 mai 2023,

- par publication sur le site de la Préfecture de la Vienne,
- par information sur la plateforme du registre dématérialisé.

Le public avait connaissance des jours et des heures de permanence du Commissaire enquêteur et des possibilités consulter le dossier aux heures d'ouverture des Mairies des Trois-Moutiers et de Mouterre-Silly. Il a été informé des moyens pour déposer ses observations (sur les registres d'enquête déposé en Mairie des Trois-Moutiers et de Mouterre-Silly, sur le registre d'enquête dématérialisé ([enquete-publique-4671@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4671@registre-dematerialise.fr)), sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr:467> ou par courrier adressé en mairie des Trois-Moutiers).

Cinq Communes ont transmis le certificat d'affichage à la Préfecture : Basses, Curçay-sur-Dive, Morton, Mouterre-Silly et Ranton

## 7 - Préalable

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, une visite du site a été faite avec le pétitionnaire et des documents complémentaires lui ont été demandés.

Une rencontre avec M. le Maire de Mouterre-Silly a eu lieu pour faire un historique du projet et disposer d'une appréciation sur ce projet.

Dans un premier temps, un rendez-vous avec M<sup>me</sup> le Maire des Trois-Moutiers n'a pu être fixé, mais des échanges téléphoniques ont permis de préciser la position du Conseil municipal. Une entrevue a été possible en fin d'enquête.

Une réunion avec l'Unité Territoriale de la DREAL et un échange de courriel avec le Service chargé de l'urbanisme de la DDT ont apporté quelques éclaircissements sur le projet.

Des échanges avec EOLISE ont conduit à l'ajout ou complément de pièces dans le dossier d'enquête.

## 8 - Déroulement de l'enquête

En application de l'arrêté préfectoral n° AP 2023-DCPPAT/BE-094 du 9 mai 2023, l'enquête publique a été ouverte le lundi 12 juin 2023 à 9 heures à la Mairie des Trois-Moutiers.

Les permanences se sont tenues les :

- Lundi 12 juin 2023 de 09 heures à 12 heures
- Mercredi 28 juin 2023 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 13 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures

à la Mairie des Trois Moutiers,

- Vendredi 23 juin 2023 de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 05 juillet 2023 de 09 heures à 12 heures

à la Mairie de Mouterre-Silly.

L'enquête ayant été prolongée d'une semaine par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023, une permanence supplémentaire a eu lieu le 20 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures à la mairie des Trois-Moutiers.

Hormis la "disparition" des panneaux d'informations du public, à proximité du périmètre concerné par l'implantation du parc éolien, constatée le 12 juillet, aucun incident n'est à déplorer.

A noter que l'association A.D.C.I.E.L. (Association de défense contre l'implantation d'éoliennes dans le Loudunais) a diffusé un "deux pages" qui, au-delà de son argumentation, rappelle les dates de permanence et incite le public à participer à l'enquête. Toutefois, en explicitant les modes de participation, elle précise : "Sans poser de question (*au commissaire enquêteur*) sinon vos avis ne sont pas pris en considération".

On lui laissera la pleine responsabilité de cette assertion qui, manifestement et heureusement, n'a pas été suivie par le public qui a pu échanger avec le Commissaire enquêteur sans être censuré.

## 9 - Délibération des Communes

Les Conseils municipaux des Communes du périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique se sont prononcés sur le projet :

Communes	Date	Avis
Arçay	10/07/2023	Défavorable
Basses	04/07/2023	Défavorable
Berrie	13/06/2023	Défavorable
Bournand	05/07/2023	Défavorable
Chalais	04/07/2023	Défavorable
Curçay-sur-Dive	13/07/2023	Défavorable
Glénouze	25/05/2023	Défavorable
Loudun	12/07/2023	Défavorable
Morton	05/06/2023	Défavorable
Mouterre-Silly	22/06/2023	Défavorable
Ranton	18/07/2023	Défavorable
Saint-Laon	30/06/2023	Défavorable
Saint-Léger-de-Montbrillais	04/07/2023	Défavorable
Ternay	27/06/2023	Défavorable
Trois Moutiers	12/07/2023	Défavorable

A ces Communes, s'ajoutent :

Communes	Date	Avis
CCPL	11/07/2023	Défavorable
Guesnes	06/07/2023	Défavorable
Messemé	10/07/2023	Défavorable
Roiffé	26/06/2023	Défavorable

## 10 - Analyse des observations du public

Le public s'est principalement exprimé par dépôt d'observations sur le registre dématérialisé.

Chacune des permanences a accueilli entre 6 et 15 personnes qui ont échangé avec le Commissaire enquêteur et/ou consulté le dossier et/ou déposé un écrit.

Une première analyse conduit au constat suivant :

- registres d'enquête : Trois-Moutiers 38 contributions et 30 annexes ; Mouterre-Silly : 24 contributions et 8 annexes ;
- orales : 7 contributions ;
- registre dématérialisé : 772 contributions ;
- courrier : 24 contributions (inclus dans les annexes des registres papier) ;
- pétition : 31 signataires.

Après agrégation de l'ensemble de ces observations faite en deux phases :

- exclusion de 7 contributions modérées (à la demande de leur auteur, écrites en langue étrangère, contenant des informations personnelles non diffusables, mise en cause ou critique de contributeur) ainsi que des contributions qui n'avaient que pour seul objet de transmettre une délibération de Conseil municipal ou communautaire (6)
- regroupement des contributions par auteur (plusieurs personnes ayant émis plusieurs observations) ;

on peut conclure que la participation du public se résume en 459 contributions uniques réparties ainsi :

- 475 défavorables ;
- 26 favorables ;

le différentiel s'explique par le fait que quelques contributions sont portées par 2 ou plusieurs personnes ainsi que la pétition.

Cent dix-huit contributions sont anonymes ou non identifiables, soit un taux de 23,5 %.

Le bilan :

Avis	Registres et annexes	Registre dématérialisé	Orales	Pétition	Courrier
Défavorables – sans doublon	45	387	3	25	15
Favorables – sans doublons		22	2		2

Les avis ont été regroupés dans 6 thèmes, chaque avis pouvant porter sur plusieurs sous-thèmes :

Thèmes	N°
Dossier	<b>1</b>
Santé publique - Sécurité	<b>2</b>
Ressources naturelles	<b>3</b>
Économie	<b>4</b>
Biodiversité	<b>5</b>
Cadre de vie	<b>6</b>

Les thèmes se décomposent en plusieurs arguments, entre autres (**non exhaustif**) :

- **dossier** :
  - incomplet (sciemment ou inconsciemment) : inventaires superficiels faune, flore, analyse paysagère incomplète (Roche Vernaize – Vaux Ste Marie, Insay - Grand-Fête) capacités financières et techniques peu développées ;
  - non-respect des règlements (consultation préalable, mesures ERC insuffisantes, destruction espèces protégées, OMS, académie médecine) ;
  - non-respect des avis des élus (Conseils municipaux, Conseil communautaire) ;
  - non-respect des documents de planification (SRADDET, PCAET, PLU) ;
  - non-respect des directives professionnelles (OMS, Eurobats, SFEPM) ;
  - information du public insuffisante (affichage, panneaux, courrier ou tract) ;

- **Santé – sécurité :**
  - impacts sonores (audibles et infrasons) ;
  - balisage nocturne, stroboscopie ;
  - électromagnétisme (électrosensibilité, courants vagabonds, appareils d’audition, de régulation cardiaque) ;
  - pollution air (bisphénol) ;
  - rupture ou effondrement (dispersion éléments), séisme, feu de forêt ;
  - sécurité aéroclub ;
- **Ressources naturelles :**
  - air : pollution (cf. Santé-Sécurité, perturbation météo locale)
  - eau : imperméabilisation, impact nappe
  - sol : pollution, déstructuration sol (béton), cavités ;
  - terres rares, métaux non ferreux
- **Économie :**
  - production intermittente, complément GES, production nationale marginale ;
  - importation : GES, balance commerciale ;
  - emploi, retombée financière (transfert bénéfique) ;
  - garantie financière, amortissement démantèlement ;
  - tourisme : attractivité du territoire, labellisation des gites ;
  - patrimoine bâti (dépréciation) ;
  - impact sur la facture ;
  - transfert bénéfiques (spéculation) ;
  - recyclage déchets : devenir des pales ;
  - production agricole : perte de production, productivité des sols après démantèlement ;
- **Biodiversité :**
  - espèces protégées ;
  - environnement (général) ;
  - micro-climat ;
- **Cadre de vie :**
  - paysages ;
  - patrimoine historique ;
  - sites ;
  - attractivité territoire ;
  - relation - voisinage ;

Certains sous-thèmes peuvent être communs à plusieurs thèmes.

Le bilan des avis est synthétisé ci-dessous :

Registres (sans doublon)	Thèmes					
	1	2	3	4	5	6
<b>Défavorable</b>	84	160	83	243	167	279
<b>Favorable</b>	0	1	1	16	4	8

Registre papier (sans doublon)	Thèmes					
	1	2	3	4	5	6
<b>Défavorable</b>	12	21	17	32	16	31
<b>Favorable</b>	0	0	0	0	0	0

Courrier	Thèmes					
	1	2	3	4	5	6
<b>Défavorable</b>	4	9	2	10	4	11

Courrier	Thèmes					
	1	2	3	4	5	6
Favorable	0	0	0	2	0	1

Observations orales (sans doublon)	Thèmes					
	1	2	3	4	5	6
Défavorable	2	1	1	3	1	3
Favorable	0	2	0	2	0	2

Pétition	Thèmes					
	1	2	3	4	5	6
Défavorable		25		25	25	25
Favorable						

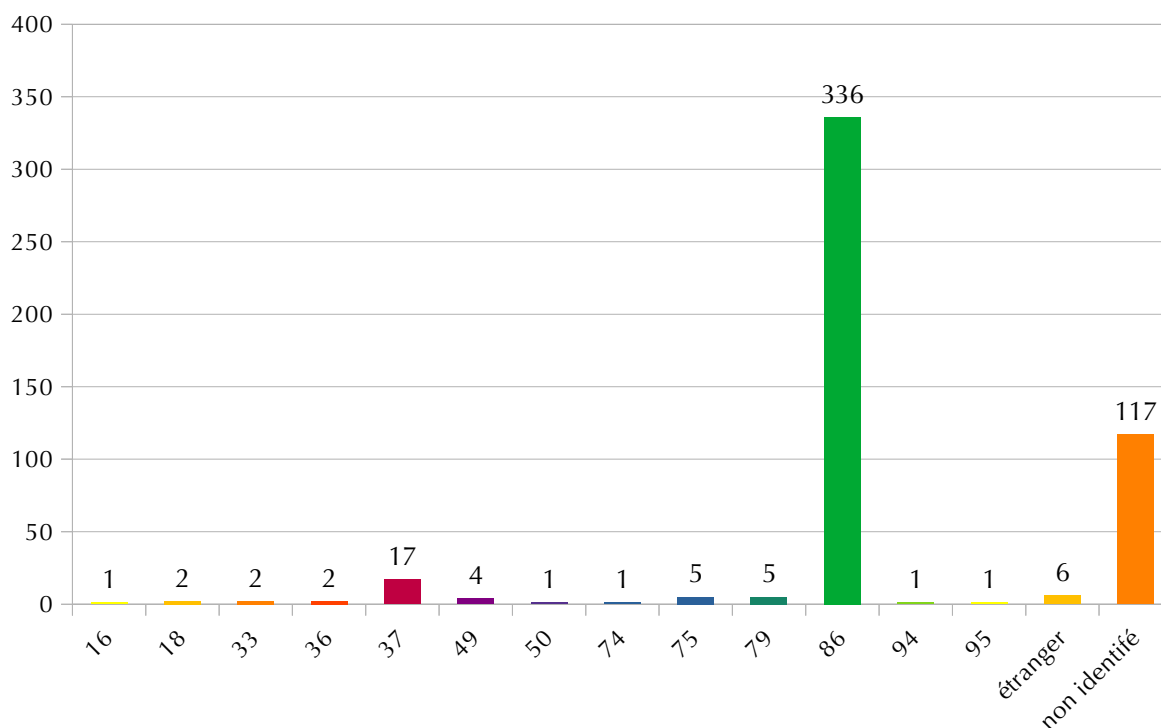
Le détail figure en annexe de ce rapport

Les contributions du public (orales, déposées sur les registres papier ou sur le registre dématérialisé ainsi que celles adressées par courriers) ont fait l'objet d'une analyse qui a conduit à dresser le Procès verbal de synthèse (voir annexe).

Celui-ci a été adressé au pétitionnaire le 3 août 2023 qui a apporté sa réponse dans un mémoire en date du 11 août 2023.

En globalisant les contributions (favorables et défavorable), on peut les cartographier ainsi :

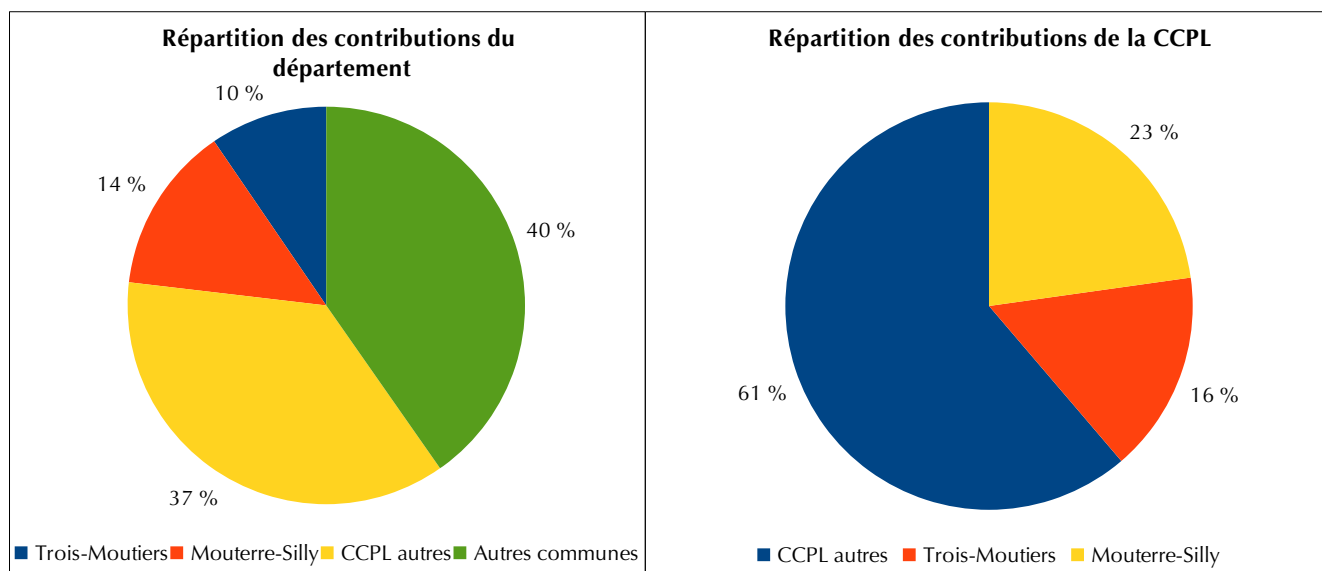
### Origine des contributions



On constate une participation assez importante et géographiquement diversifiée. La participation d'habitants du département de la Vienne est évidemment la plus forte.

En considérant que le nombre de contributions anonymes est uniformément réparti, en se concentrant sur le département et la Communauté de commune du Pays loudunais, la répartition du nombre corrigé de contributions de ces périmètres est la suivante :





Origine	Nb identifiés	Nb corrigés
CCPL autres	183	226
Trois-Moutiers	48	59
Mouterre-Silly	68	84
Autres communes 86	202	249

On note une certaine mobilisation dans la commune de Mouterre-Silly alors que celle des Trois-Moutiers est moins marquée. En nombres corrigés, les contributions de Mouterre-Silly représentent 16 % du total des contributions et celles des Trois-Moutiers, seulement 12 %.

Pour les deux communes directement impactées par le projet, la participation du public au regard du nombre de ménages (INSEE) qui me semble plus représentatif que le nombre d'habitants (on voit rarement un enfant contribuer à une enquête publique) est :

Communes	Population (2020)	composition ménages	Nb ménages	Ménages contributeurs
Mouterre-Silly	659	2,27 hbt/ménage	290	27,6 %
Trois-Moutiers	1091	2,22 hbt/ménage	491	12,0 %

En élargissant à l'ensemble des 15 communes où l'avis d'enquête publique était affiché, ce taux de participation des ménages est de 5,2 %.

Compte tenu du contexte local, on pouvait s'attendre à une plus forte participation des habitants des communes riveraines des deux-Sèvres, mais bien qu'impactés par des parcs éoliens existants, leur nombre reste marginal.

#### *Analyse du Commissaire enquêteur :*

*Le public a fait part largement de sa désapprobation de ce projet (et de tous les autres).*

*En s'appuyant sur divers arguments (ma vue, notre magnifique paysage, la plaine fertile...), une partie du public se dit favorable aux énergies renouvelables (surtout solaire et biogaz) tout en exprimant une position "pas dans mon jardin," (not in my back yard - NIMBY), mais ailleurs sur des sites déjà "dégradés" (proximité autoroutes, voies ferrées, zones commerciales et/ou industrielles).*

*Quelques propositions alternatives (plus ou moins réalistes) sont suggérées :*

- investir l'argent public consacré aux éoliennes dans le photovoltaïque particulier ;*
- opter pour la "décroissance raisonnée" ;*
- maîtriser la production éolienne par des investissements publics, éventuellement participatifs ;*
- stabiliser les couples pour éviter les séparations qui conduisent à une sur consommation...*

*Au-delà de ces expressions à la marge du dossier, il me semble nécessaire de réfléchir au fait que les collectivités locales contraintes de mettre en place un "plan climat air énergies territorial" n'en n'ont pas la totale maîtrise de sa mise en œuvre et de sa gestion. L'idée pouvant être qu'une collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de "son" mix énergétique et de sa gestion.*

*Il convient de s'attacher à quelques points particuliers soulevés par le public :*

- *la conformité du dossier au regard d'un certain nombre de textes réglementaires ou d'orientations, entre autres :*
  - *le PLU de la Commune des Trois-Moutiers : le règlement du PLU des Trois-Moutiers, tel qu'il figure sur le site de la Commune, a été approuvé le 8 avril 2018. Ses articles A-1.2 et N-1.2 précisent : occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions : les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel, elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Une modification de ce document d'urbanisme a été adoptée le 27 février 2020. Celle-ci reprend le texte des articles A-2.1 et N-2.1 en y introduisant, pour les équipements d'intérêt collectif, une notion de hauteur limitée (50 m). Toutefois, à la date de prescription de l'enquête publique (arrêté préfectoral n° AP 2023-DCPPAT/BE-094 du 9 mai 2023), cette modification n'était pas publiée sur le site de la Commune. De plus, un recours contre cette modification est en instance à la Cour administrative d'appel de Bordeaux*
  - *Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) préconise un rééquilibrage interdépartemental des parcs éoliens. Ce projet répond-il à cette orientation ?*
  - *La Communauté de communes du Pays Loudunais a élaboré et approuvé (février 2020) son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Parmi ses objectifs, réduire la consommation d'énergie et devenir un territoire à énergie positive (production supplémentaire : 1/3 issu de la filière méthanisation, et le reste provenant principalement de l'électricité photovoltaïque (23%), du bois énergie (18%) et de l'éolien (18%) - 75 GW soit 15 éoliennes supplémentaires). Mais, comme pour le PLU des Trois-Moutiers, la CCPL a modifié le PCAET en 2022. Dans cette version qui était encore en consultation publique quelques jours avant l'ouverture de l'enquête, le niveau de l'objectif de production d'énergie renouvelable (EnR) est maintenu, mais bien que soit identifié un potentiel de gisement éolien, ce mode de production n'est plus évoqué. Le PCAET modifié a été adopté le 11 juillet 2023.*
  - *Le Département de la Vienne (décembre 2021) ainsi que la CCPL ont voté chacun un moratoire "éolien". Ces documents prônent la suspension des projets éoliens sur leur territoire respectif, sans limites.*
  - *Les délibérations des Conseils municipaux, tous opposés au projet éolien de la Plaine d'Insay.*
  - *Les conseils formulés par les organismes professionnels relatifs à la santé (OMS, Académie de Médecine).*
  - *Les directives éditées par les organismes professionnels de l'éolien (EUROBATS, SFEPM) visant à réduire les impacts sur l'avifaune et les chiroptères.*
- *Les avis des services ou des organismes consultés :*
  - *la MRAe a fait plusieurs préconisations pour améliorer l'étude environnementale, en particulier son volet faunistique.*
  - *L'UDAP qui, au regard de la densité du patrimoine classé ou non, émet un avis très défavorable.*
  - *La DSEA – DCAM, qui contrairement à d'autres avis récents sur des projets proches de celui-ci ne s'oppose pas à ce projet sous réserve de la mise en œuvre d'une convention spécifique.*
- *La santé :*
  - *le bruit, les flashes de balisage, les infrasons et les effets stroboscopiques (ombres portées) sont redoutés par les proches riverains, en particulier par des porteurs de pathologies particulières.*

- *L'Environnement :*
  - *L'étude environnementale a fait l'objet de campagnes d'observation de l'avifaune et des chiroptères. Ces campagnes ont été complétées par l'intégration de données bibliographiques qui semblent incomplètes.*
  - *Les mesures "ERC" sont en décalage par rapport aux enjeux identifiés.*
  - *La ZIP se situe hors périmètre de protection du captage d'eau de la "Fontaine du Son". Toutefois, une étude du BRGM de 1986 tendrait à montrer que l'aire d'alimentation de ce captage pourrait recouvrir, au moins, une partie de cette zone.*
  - *Ce secteur du loudunais est connu pour ses cavités (naturelles ou artificielles). Leur reconnaissance a été limitée au risque d'augmenter le budget "fondations".*
  - *Le paysage, les sites et le patrimoine.*
- *La sécurité :*
  - *Les périmètres de sécurité définis sont peu réalistes au regard des risques de projection, d'effondrement ou d'incendie (proximité de forêts sensibles)*
  - *Bien que situé à plus de 4 km de la piste de l'aérodrome de Loudun, un risque est évoqué, en particulier, pour les élèves de l'école de pilotage ou par météorologie défavorable.*
  - *Un itinéraire de montgolfières survolant le parc pouvant être compromis.*
- *L'économie locale :*
  - *Le tourisme est l'un des principaux axes de développement du territoire qui, de l'avis du public, pâtirait grandement de la construction du parc éolien.*
  - *Un nombre important de bâtiments a été réhabilité par de nouveaux propriétaires avec l'intervention du réseau local d'artisans, maintenant une activité économique.*
  - *La proximité d'éoliennes contribue à la dévalorisation du patrimoine particulier. Des tribunaux se sont prononcés en ce sens.*
  - *L'attractivité du Pays loudunais (résidentiel, loisirs, tourisme...) pourrait être fortement impactée.*
  - *L'énergie produite sera destinée à d'autres consommateurs que les locaux*
- *Garantie financière et rentabilité de l'investissement :*
  - *Le porteur de projet (SAS Loudunais Énergie 1) dont le capital est faible et la situation inquiétante en fin 2022 est soutenu par 3 actionnaires (2 sociétés belges et un particulier) dont les capacités financières sont peu, voire pas présentes.*
  - *Une production intermittente qui conduit à un recours à des centrales thermiques pour réguler la charge sur le réseau, comme en Allemagne.*
  - *Une productivité annoncée de 82 700 MWh/an (P 50 - facteur de charge 28 %) ; un "business plan" établi sur une production annuelle annoncée de 68 900 MWh (P 90), mais retenue de 71 033 MWh dans le tableau de présentation sans prise en compte des pertes de rendement au fil du temps.*

## **11 - Analyse de la réponse au Procès verbal de synthèse**

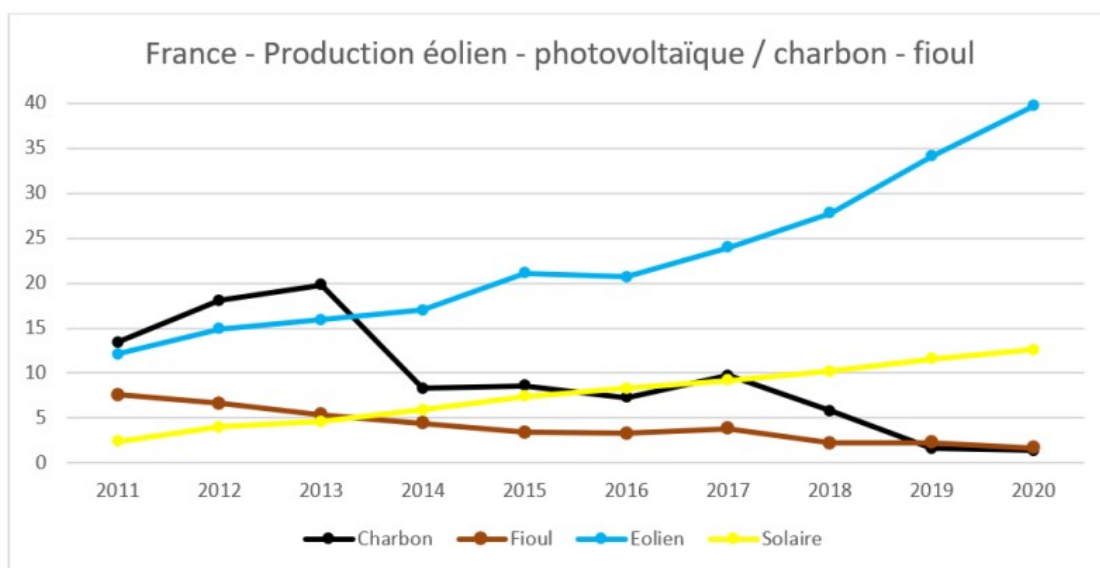
Le Procès verbal de synthèse et sa réponse se trouvent en annexe.

La réponse du pétitionnaire, transmise le 11 août 2023, est synthétisée ci-dessous :

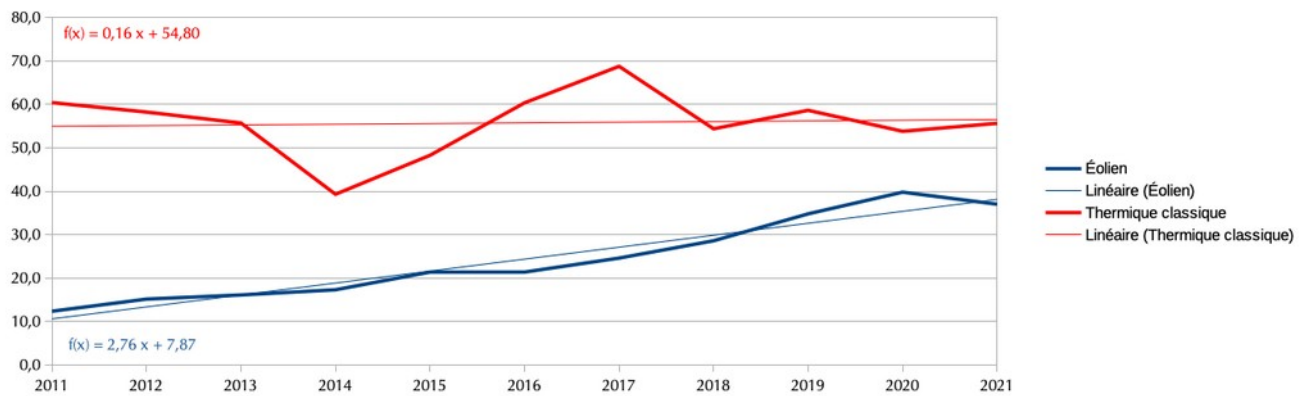
- **dossier :**
  - Les communes incluses dans le périmètre d'enquête ont toutes été consultées en amont sur la base du résumé non technique. Leur avis n'est que consultatif.
  - La participation du public dans le périmètre d'affichage est faible (2 % de la population).
  - Sur le sujet des documents de planification ou d'orientation, le dossier ayant été initié en 2017, il a été conçu sur la base des documents publics connus au cours de son élaboration. Certains documents sont opposables (PLU) d'autres non (moratoires).  
La CCPL, dans son PCAET, exprimait une ambition forte en matière d'ENR dont l'éolien. C'est après la publication du moratoire départemental qu'un revirement est apparu. La modification du PCAET qui fait "disparaître" l'éolien a été validé en juillet 2023...  
Le règlement de la version du PLU de la Commune des Trois Moutiers, consultable sur le site de la Commune avant le dépôt du dossier d'enquête, ne limite pas en hauteur les constructions en zones A et N. La modification en cours est contestée, car nous la jugeons illégale.

- Le projet répond aux règles des ICPE. En conséquence, tous les ouvrages annexes, dont le poste source qui pris isolément n'a pas de caractère ICPE, sont parties intégrantes de l'ICPE.
- Le SRADDET met en évidence la nécessité d'un rééquilibrage des parcs éoliens vers le sud et d'une solidarité avec les territoires infra-régionaux dense en éolien. Le projet répond à ce souhait dans la mesure où le Loudunais ne comporte aucun parc éolien en service alors qu'il n'y a pas de contrainte majeure qui s'y oppose.
- Les capacités techniques et financières du porteur de projet, Loudunais Énergie 1 et de son mandataire (EOLISE) sont explicitées dans le dossier. Le schéma d'actionnariat est simple. Le deux sociétés belges (Beta4 et Vento) sont spécialisées dans la gestion de sociétés actives dans le domaine des énergies renouvelables. Les parcs éoliens dont il est fait état (277 éoliennes) sont exploités, pour la plupart, par la société Boralex dont Beta4 et Vento ne sont pas actionnaires. Le projet sera financé par la société Loudunais énergies 1 sur ses fonds propres une fois les autorisations administratives obtenues, indépendamment de son actionnariat. Les garanties portées par la société Loudunais énergies 1 restent inchangées, car les garanties comme l'arrêté d'autorisation sont attribuées à l'entité morale, la société, et non aux actionnaires.
- L'avis de la DREAL porte sur l'ensemble du dossier, elle n'a pas relevé d'insuffisances. Celui de la MRAe va dans le même sens.
- Les enjeux de l'hydrologie et hydrogéologie sont faibles (distance vis-à-vis des cours d'eau, captage de la "Fontaine du Son"). Les impacts des fondations sont limités, car la profondeur des terrassements est de l'ordre de 3 m ce qui conduit à des impacts faibles, voire très faibles. Le sujet sera approfondi lors de l'étude géotechnique à laquelle sera associé un hydrogéologue.
- Étude acoustique : conformément au guide de l'étude d'impact de 2020, l'étude se base sur la norme NF S 31-114 (non finalisée) car aucun autre texte n'existe. Dans les faits, la norme NF S 31-010 est prise en compte même si cette dernière concerne la réception des parcs éoliens.
- **Santé - sécurité**
  - Les distances de sécurité indiquées dans le dossier sont établies à partir des données d'accidentologie (base ARIA). Les mesures de sécurité mises en œuvre concourent à réduire les accidents ou incidents. Les retours d'expériences montrent que les risque de projection restent limités à une courte distance (moins de 400 m, pour une distance de 500 m retenue). La maîtrise du risque incendie est détaillée dans le dossier. Le risque de propagation est davantage lié au réchauffement climatique que les éoliennes qui participent à sa réduction.
  - L'activité de l'aérodrome de Loudun a été analysée et un expert de l'aviation civile a validé cette étude. La DGAC a émis un avis favorable sans réserve. Le plan de servitude aéronautique (PSA), de la protection du circuit de l'aérodrome et des itinéraires de vol à vue (VFR) sont pris en compte. Les règles de vol à vue et de prévention de collision d'obstacles édictées sont applicables pour tous les pilotes, expérimentés ou non, au même titre que le code de la route. L'activité de montgolfière comme l'héliport privé à Jalnay devront tenir compte des obstacles existant pour programmer leur plan de vol et l'adapter.
  - Les infrasons sont traités dans le dossier. L'ANSES, dans son rapport de 2017 conclut : "*L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'arguments scientifiques suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible ...*". L'Institut national de Santé Publique du Québec (2013) va dans le même sens.
  - Les phénomènes de courants vagabonds et d'électromagnétisme ont été analysés par l'ANSES (octobre 2021). Un groupe pluridisciplinaire s'est penché sur le sujet en 2019 sans démontrer de liens entre troubles décrits et parc éolien. L'ANSES, en 2021,exclut la possibilité de troubles induits par les courants électromagnétiques (CEM), courants parasites, infrasons et vibrations. Le réseau électrique d'un parc éolien répond aux mêmes contraintes que celles appliquées l'ensemble du territoire pour le transport et la distribution de l'électricité. Les parties enterrées font l'objet d'un blindage qui réduit très significativement leur champ électromagnétique. Il n'y a aucun impact potentiel entre un parc éolien et des prothèses auditives ou une assistance cardiaque.

- Le dossier comprend une étude des ombres portées. Il apparaît que cette situation à l'égard de quelques riverains est très limitée dans le temps (quelques heures par an). L'effet stroboscopique ne peut être assimilé à un risque épileptique, car leur fréquence sont très en deçà des seuils critiques. Dans son rapport de 2017, l'Académie de médecine précise "L'effet stroboscopique de la lumière « hachée » par la rotation des pales nécessitent des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour. De même le rythme de clignotement des feux de signalisation est-il nettement situé au-dessous du seuil épiléptogène".
- La problématique sismique est abordée dans l'étude d'impact. Le dernier séisme régional (juin 2023) avait son épïcentre dans une zone comportant plusieurs parcs éolien. Aucun incident d'exploitation n'a été relevé. Les fondations sont construites pour faire face à un séisme d'occurrence millénaire.
- La protection contre les cyberattaques est traitée par les constructeurs et exploitants.
- **Ressources naturelles :**
  - Les pales sont revêtues de résine armée de fibre de verre, comme les avions, bateaux ou voitures et ne comportent pas de bisphénol. L'érosion est contrôlée (perte d'efficacité). Les particules arrachées ne sont pas volatiles.
  - Le terrassement et le coulage du béton de fondation font l'objet d'un suivi environnemental (mesures C1 et C2) adapté.  
Le remblaiement, après démantèlement, se fait avec des terres de caractéristiques comparables à celles excavées.  
Les mesures appliquées pendant le chantier permettent d'assurer l'absence de pollution des eaux souterraines au cours des travaux. De même la profondeur des fondations permet d'exclure tout impact sur l'écoulement de la nappe alimentant la "Fontaine du Son". L'ANSES en 2011 rappelle que les éoliennes sont compatibles avec des sources d'eau même dans leur périmètre de protection éloigné ou rapproché dans certains cas. Il n'y a pas de périmètre de protection sur la plaine d'Insay.
  - La recherche approfondie des cavités se fera lors de l'étude géotechnique des fondations. L'aléa financier est intégré à l'étude économique.
  - Les terres rares ne sont quasiment plus présentes dans les équipements éoliens en France.
- **Économie :**
  - L'observation sur mix électrique allemand est erronée. La production à partir d'énergies fossiles est globalement en baisse continue depuis 20 ans. En France, le Bilan 2011-2020 de RTE fait apparaître une diminution de l'usage d'énergie fossile grâce au développement de l'éolien et du solaire.



Source : RTE données Eco2mix pour les années 2012 à 2020



Sources : SDES, Bilan énergétique de la France

- L'estimation de la production électrique fait ressortir un facteur de charge supérieur à la moyenne, car établi sur les données du mât de mesure du site. Le bilan financier est donc fiable.
- L'économie du projet est basée en première approche sur une estimation du P50 (moyenne de production annuelle) puis finalisée sur le P90 (production minimum probable 9 années sur 10). Ces estimations étant entachées d'erreur, une marge de 13 % est appliquée qui conduit à une estimation de production annuelle de 68 900 MWh.
- L'aléa d'arrêt de production dans le cadre de la convention prévue avec l'Armée est de l'ordre de 1 % ce qui ne remet pas en cause l'étude économique.
- La production d'éléments constructifs des éoliennes n'est pas uniquement étrangère. Des spécialistes français y contribuent. De plus, dans le cadre de l'appel d'offre la quantification des contributions française et européenne sera réalisée.
- L'émission de GES pour la fabrication des composants et de leur transport est intégrée dans l'analyse du cycle de vie des éoliennes. Il en ressort que la compensation est faite dans une durée de 6 à 9 mois.
- Retour économique sur le territoire de production : au-delà de la fiscalité annuelle (300 k€), les bénéfices du parc éolien en exploitation pourraient être investis localement en totalité si les élus souhaitaient impliquer le territoire dans l'actionnariat et la gestion de la société d'exploitation. L'autoconsommation collective autour d'une éolienne est un axe de travail important sur lequel Eolise est pionnière. Elle implique un financement, mais surtout une gouvernance citoyenne et une forte implication des acteurs du territoire. La position dogmatique des élus peut-elle évoluer ?
- La garantie financière est consignée à la Caisse des dépôts et consignations. Elle est contractuelle et mobilisable si nécessaire, la société "mère" (actionnariat) reste garante du démantèlement.
- Le démantèlement conduit impérativement à une réduction des déchets. Aujourd'hui 95 % de la masse d'une éolienne est recyclée, y compris les pales.
- Le ratio énergie/superficie occupée est faible au regard d'autres productions. Le bail conclut avec le propriétaire et l'exploitant inclus une actualisation. Le statut agricole n'est pas remis en cause puisque restitué à l'agriculture en fin de vie, sans prolongation d'une éventuelle indemnité.
- Le poste source est raccordé sur la ligne HTB (90 kV) entre les postes de Distré et Loudun.
- Les câbles souterrains feront l'objet de servitudes de tréfonds.
- **Biodiversité :**
  - les recommandations techniques de la SFPEM et les considérations de la SFPEM, sans appui scientifique, n'ont aucun caractère contraignant. De plus, les modèles d'éolienne dont le rotor est inférieur à 90 m n'existent plus.
  - L'évaluation complète des incidences Natura 2000 préconisées par la MRAe ne se justifie pas du fait du faible intérêt écologique du site d'étude. De ce fait une demande de dérogation espèces protégées n'est pas nécessaire.



- **Cadre de vie :**

- l'impact visuel depuis les hameaux peut être réduit par la "bourse aux arbres", sachant qu'il est illusoire de masquer totalement les éoliennes.
- L'avis négatif de l'UDAP est systématique et n'est que consultatif.
- L'impact local des éoliennes sur le climat a fait l'objet d'une étude CNRS-CEA-UVSQ en 2014 qui s'appliquait plutôt au développement de fermes éoliennes géantes. N'ayant pas été actualisée avec le développement des parcs, ses résultats n'ont pu être confirmés.
- En 2006 l'académie de médecine préconisait à titre conservatoire une distance d'éloignement supérieure à 500 m. Dans un document plus récent (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres), elle suggère de nouvelles recommandations sans reprendre une distance supérieure à 500 m (déterminer la distance minimale à la première habitation en fonction de la hauteur des éoliennes). Le projet répond à ce principe (minimum 633 m) qui est compatible avec le respect du voisinage (ANSES rapport 2017).
- Comme indiqué dans le dossier, les éoliennes seront toutes équipées d'un dispositif de serration afin de réduire les effets sonores.

*Analyse du Commissaire enquêteur :*

*D'une façon générale EOLISE apporte une réponse à toutes les questions posées dans le Procès verbal de synthèse.*

*Pour la plupart, la réponse consiste à un renvoi au dossier. Mais il convient de relever que certaines sont accompagnées d'un développement complémentaire permettant de mieux percevoir les enjeux, impacts et objectifs du dossier tels que perçus par le porteur de projet.*

*De façon extrêmement résumée, les textes réglementaires sont appliqués, les orientations ou directives qu'elles soient professionnelles ou administratives n'ont pas de portée contraignante et les délibérations des collectivités locales ne sont que consultatives.*

*Quant à l'expression du public, assez représentative de ce type d'enquête, elle est marginale.*

Fait à Poitiers, le 22 août 2023

**signé**

René SOUDÉ  
Commissaire enquêteur